



Décision de radiodiffusion CRTC 2022-225

Version PDF

Référence : 2021-412

Ottawa, le 23 août 2022

Dossier public : 1011-NOC2021-0412

Conclusions sur la capacité du marché et la pertinence de lancer un appel de demandes radio pour desservir le comté de Lunenburg

Sommaire

Le Conseil conclut que le marché du comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse) peut accueillir une nouvelle station de radio à l'heure actuelle. Puisqu'aucune autre partie que James Scott Clements, au nom d'une société devant être constituée n'a manifesté son intérêt à desservir ce marché, le Conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de publier un appel de demandes.

Par conséquent, le Conseil publiera la demande déposée par James Scott Clements en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une nouvelle station de radio FM commerciale de langue anglaise dans ce marché au cours de la phase sans comparution d'une audience publique à venir.

Contexte

1. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2021-412, le Conseil a annoncé qu'il avait reçu une demande de James Scott Clements, au nom d'une société devant être constituée (SDEC) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise pour desservir le comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse).
2. Le comté de Lunenburg est actuellement desservi par deux stations de radio commerciales détenues par Acadia Broadcasting Corporation (Acadia) : CKWB-FM et CJHK-FM. Le marché est également desservi par deux stations de radio communautaires et un émetteur de rediffusion de faible puissance qui rediffuse une station spécialisée religieuse.
3. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554 (la Politique), le Conseil a sollicité des observations sur la capacité du marché du comté de Lunenburg à accueillir une nouvelle station et sur la pertinence de publier un appel de demande pour de nouvelles stations afin de desservir ce marché. La Politique prévoit que le Conseil évalue des facteurs tels que la capacité du marché, la disponibilité ou la pénurie du spectre et l'intérêt démontré à desservir le marché avant de prendre l'une des décisions suivantes :

- publier la demande pour qu'elle soit examinée lors de la phase sans comparution d'une audience publique;
- publier un appel de demandes;
- déterminer que le marché ne peut pas accueillir une autre station, retourner la demande et publier une décision énonçant sa conclusion.

Interventions et répliques

4. Le Conseil a reçu 12 interventions – 11 en appui de la part d'entreprises locales et de résidents du comté de Lunenburg et une en opposition de la part de l'entreprise titulaire Acadia. Le Conseil a également reçu deux répliques, une de James Scott Clements (SDEC) et une d'Acadia.
5. Les intervenants en appui ont généralement formulé des observations sur l'opportunité d'un service radio plus important dans le comté de Lunenburg et, en particulier, d'une plus grande variété de nouvelles et d'informations locales et de musique.
6. Dans son intervention, Acadia fait remarquer qu'au cours des dernières années, le marché radiophonique de la Nouvelle-Écosse a connu des baisses de revenus qui ont été grandement exacerbées par la pandémie de COVID-19. De plus, Acadia est d'avis que la pandémie continuera de réduire les dépenses liées à la radio. Acadia soutient également que le marché radiophonique du comté de Lunenburg n'est pas mal desservi et qu'une nouvelle station commerciale aurait des répercussions financières négatives directes sur ses deux stations de radio titulaires, ainsi que sur Acadia dans son ensemble.
7. Dans sa réponse, James Scott Clements (SDEC) indique qu'une nouvelle station de radio commerciale améliorerait la diversité des voix dans le comté de Lunenburg et offrirait une nouvelle possibilité de publicité aux entreprises locales. James Scott Clements (SDEC) a reconnu les répercussions financières de la pandémie de COVID-19, mais fait remarquer que les marges d'exploitation dans le Canada atlantique ont augmenté en 2020 et que les services d'évaluation canadiens constatent que l'écoute de la radio revient à des niveaux antérieurs à la pandémie. Enfin, James Scott Clements (SDEC) note que les indicateurs économiques pour la Nouvelle-Écosse sont positifs, ce qui indique un « retour à la normale ».
8. Dans sa réponse, Acadia réitère que le marché radiophonique du comté de Lunenburg ne peut pas accueillir une station de radio supplémentaire à l'heure actuelle et que le Conseil devrait s'abstenir de lancer un appel de demandes pour desservir le comté de Lunenburg.

Analyse du Conseil

9. Selon le Conference Board du Canada, les perspectives économiques de la Nouvelle-Écosse sont positives, notamment en ce qui concerne les indicateurs tels que le produit intérieur brut (PIB), l'inflation et les exportations réelles. Cependant, selon les recensements de 2016 et 2021 de Statistique Canada, les indicateurs économiques du

comté de Lunenburg, notamment le revenu des ménages, la croissance démographique et le chômage, étaient inférieurs aux moyennes provinciales.

10. Le marché radiophonique du comté de Lunenburg a connu une augmentation des revenus avant le début de la pandémie de COVID-19. Bien que le marché ait subi des pertes depuis le début de la pandémie, les revenus ont connu une augmentation en 2021. La population par station de radio, les revenus publicitaires par station et les bénéfices avant intérêts et impôts (BAII) du comté de Lunenburg sont actuellement plus élevés, en moyenne, que ceux des marchés radiophoniques de taille similaire en Nouvelle-Écosse.
11. Acadia, qui exploite les deux seules stations commerciales du comté de Lunenburg, génère la grande majorité des revenus de ce marché. De plus, Acadia détient et exploite des stations dans le marché voisin de Halifax et dans toute la Nouvelle-Écosse. Bien qu'Acadia soit considérée comme un joueur indépendant, elle est l'un des plus grands radiodiffuseurs de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne le nombre de stations. Pour ces raisons, elle est en bonne position pour résister à la concurrence d'une nouvelle station dans le marché du comté de Lunenburg.
12. En raison de sa proximité avec Halifax, le comté de Lunenburg connaît une importante écoute hors marché. Le Conseil est d'avis qu'une nouvelle station pourrait fournir une occasion de rapatrier une partie de cette écoute hors marché.
13. Enfin, le Conseil est d'avis qu'une nouvelle station ajouterait à la diversité des voix dans le marché radiophonique du comté de Lunenburg, d'autant plus qu'Acadia est actuellement le seul exploitant commercial du marché.

Conclusion

14. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil conclut que le marché radiophonique du comté de Lunenburg pourrait accueillir une nouvelle station de radio à l'heure actuelle.
15. Étant donné qu'aucune autre partie n'a manifesté d'intérêt à desservir ce marché, le Conseil publiera la demande déposée par James Scott Clements (SDEC) au cours de la phase sans comparution d'une audience publique à venir.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Appel aux observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir le comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse)*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2021-412, 15 décembre 2021
- *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014